



**POLITIQUE NUMÉRO: POL-ART-102-2026**

**POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE DIFFUSION  
DES COLLECTIONS NUMÉRIQUES**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le document ci-joint constitue la politique de développement et de diffusion des collections numériques.
2. La directrice du Service des arts et de la culture est responsable de l'application de cette politique.
3. La présente politique remplace la politique numéro POL-1017.
4. La présente politique entre en vigueur le 13 avril 2026.

## Table des matières

1. OBJET .....	3
2. OBJECTIFS .....	3
3. MANDAT .....	3
4. DÉFINITIONS .....	3-4
5. SUPPORTS .....	5
6. CRITÈRES DE DIFFUSION .....	5
7. ATTRIBUTIONS ET RESPONSABILITES .....	6
8. RÉOLUTION DU CONSEIL.....	7

## **1. Objet**

La **Ville de Saint-Eustache** s'est donnée comme mission de développer la fierté culturelle de ses citoyens en suscitant la participation du milieu et en jouant un rôle de diffuseur de l'histoire et du patrimoine local.

Pour atteindre cet objectif, le présent spécifie la politique de développement et de diffusion des collections numériques de la **Ville de Saint-Eustache**.

## **2. Objectifs**

La **Ville de Saint-Eustache** veut favoriser la diffusion d'archives numériques représentatives de l'histoire locale.

Par l'adoption et la diffusion de sa politique de développement et de diffusion des collections numériques, la **Ville de Saint-Eustache** veut:

- ▶ Préciser et faire connaître les types d'archives numériques qu'elle entend privilégier.
- ▶ Identifier les critères privilégiés sur lesquels elle entend s'appuyer pour remplir cette mission.
- ▶ Assurer la constitution, la conservation et l'accessibilité d'un patrimoine archivistique riche, cohérent et représentatif sur le plan local.
- ▶ Favoriser la mise en valeur de ces richesses documentaires et en faciliter l'accès

## **3. Mandat**

Dans le cadre de ce mandat et de sa politique concernant le développement et la diffusion des collections numériques, la **Ville de Saint-Eustache** dessert prioritairement ses citoyens, mais elle offre aussi aux personnes de l'extérieur, intéressées à l'histoire de Saint-Eustache, la possibilité de consulter ses archives numériques et de mener des recherches à partir de celles-ci.

## **4. Définitions**

### **Archives**

Documents conservés pour leur valeur d'information patrimoniale et historique. Dans la présente politique, les seuls documents d'archives concernés, sont des documents d'archives numériques.

### **Collection d'archives numériques de la Ville de Saint-Eustache**

Ensemble de fond d'archives appartenant à la Ville de Saint-Eustache.

## **Collection d'archives numériques hébergée par la Ville de Saint-Eustache (Grenier numérique)**

Le Grenier numérique est un microsite Internet qui a pour principal objectif de développer, de documenter et de diffuser une collection numérique de photographies anciennes et une collection numérique d'archives audiovisuelles faisant connaître l'histoire et le patrimoine de Saint-Eustache. Il regroupe autant les photos anciennes que des archives audiovisuelles appartenant à la Ville de Saint-Eustache ou soumises par des personnes.

### **Don**

Mode d'acquisition par lequel une personne physique ou morale cède, en toute propriété et à titre gratuit, des archives.

### **Legs**

Don consigné par testament.

### **Fonds**

Ensemble des archives accumulées et organisées par une personne physique ou morale dans l'exercice de ses fonctions ou de ses activités.

### **Importance locale**

Les documents qui ont une importance locale sont ceux qui nous renseignent sur la vie des résidents. Ils relatent les efforts et les expériences de particuliers, d'établissements, de corps constitués et d'autres organismes. Ils renferment également de l'information sur le milieu physique eustachois de même que sur les événements et les tendances (d'ordre culturel, politique, économique, social, démographique, scientifique et religieux) ayant une portée locale mais pouvant aussi avoir des incidences régionales et nationales. Ils peuvent nous renseigner de façon remarquable sur des expériences locales.

### **Photographie**

Une photographie est une image fixe, en noir et blanc ou en couleur. Son support est fait de verre, de métal, de papier, de pellicule plastique ou autre ainsi que de supports numériques.

### **Archives audiovisuelles**

Les archives audiovisuelles désignent l'ensemble des documents enregistrés sur des supports permettant la représentation du son et/ou de l'image animée. Elles regroupent notamment des enregistrements sonores, des films et programmes télévisés, des vidéos institutionnelles ou amateurs, ainsi que tout document né d'un procédé permettant la fixation, la conservation et la consultation d'images et de sons.

## **5. Supports**

Pour des raisons pratiques de capacité de traitement, de conservation et de diffusion, la **Ville de Saint-Eustache** a choisi de porter ses actions uniquement sur les documents numériques ou exceptionnellement à cause de leur grande valeur informative et de leur rareté, à numériser. La Ville de Saint-Eustache ne favorise pas l'acquisition et la conservation de documents originaux.

Les documents concernés par cette politique peuvent être les suivants :

- Des documents iconographiques;
- Des documents photographiques;
- Des images en mouvement;
- Des enregistrements sonores;
- Des cartes et plans;
- Des documents numériques.

## **6. Critères de diffusion**

**La Ville de Saint-Eustache** s'intéresse à tous les documents numériques portant sur les personnes physiques ou morales qui ont eu une incidence sur le milieu dont elles sont issues ou dans lequel elles rayonnent; elle tient compte des critères énoncés ci-dessous et du fait que les documents ont été créés ou non sur ce territoire.

Les documents soumis pour diffusion sont évalués et analysés en fonction d'un certain nombre de critères tels que :

- ▶ Le caractère local / régional des documents (lien direct avec la Ville de Saint-Eustache);
- ▶ La qualité du support du document;
- ▶ L'importance historique des documents.

Par exemple, une photographie peut porter sur une personnalité importante de Saint-Eustache lors d'un événement marquant de sa vie personnelle ou professionnelle, mais avoir été prise à l'extérieur de ce territoire. La photographie peut aussi montrer une personnalité extérieure au territoire mais avoir été prise lors d'un événement marquant du territoire.

- ▶ La représentativité par rapport à une période, un secteur, un domaine spécifique, un métier, une profession, une communauté culturelle;
- ▶ La qualité esthétique des documents;
- ▶ Le caractère exceptionnel de certains documents ou objets;
- ▶ Les diverses restrictions qui régissent le Grenier.

## **7. Attributions et responsabilités**

### *7.1 Comité responsable de la diffusion des archives numériques*

Les personnes en autorité dans les différents services concernés, élaborent les stratégies et les plans en vue de mettre en œuvre la politique de développement et de diffusion des collections numériques.

La Commission des biens, des sites patrimoniaux et de la toponymie (CBPST) voit à l'application de la politique de développement et de la diffusion des collections numériques. Elle donne son avis et fait des recommandations sur les propositions et projets en lien avec la présente politique. Elle peut aussi s'adjoindre des conseillers professionnels au besoin.

### *7.2 Le conseil de la Ville de Saint-Eustache*

Le conseil de la **Ville de Saint-Eustache** approuve les directives, les priorités, les stratégies ainsi que les pratiques définies dans la présente politique. Il entérine les recommandations formulées par la Commission des biens, des sites patrimoniaux et de la toponymie (CBSPT).

### *7.3 Donateur*

Dans le cas exceptionnel d'une donation, le donateur doit mentionner toute contrainte reliée à la propriété du fonds d'archives, aux droits d'auteurs ou aux droits de reproduction. Le donateur s'engage à respecter les clauses de la convention de donation qui intervient entre la Ville et le donateur dans un tel cas ainsi que les directives de la présente politique.

## **VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

---

Par : Marc Lamarre, maire

---

Par : Sophie Tessier, directrice

## 8. RÉSOLUTION DU CONSEIL



Service du greffe et des affaires juridiques  
145, rue Saint-Louis, Saint-Eustache (Québec) J7R 1X9  
Téléphone : 450-974-5000 poste 5172  
[fpineaut@ville-st-eustache.ca](mailto:fpineaut@ville-st-eustache.ca)

### EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le **13 avril 2026 à 19 heures**.


Sont présents(-es) le maire, monsieur Marc Lamarre, les conseillers et conseillères : Michèle Labelle, Guillaume Lalonde, Sylvie St-Amour, Iann-Carlos Armijo, Karl Béliveau, Pierre-François Hervieux, Isabelle Lefebvre, Thomas Lebeau, Sylvie Mallette et Yves Roy, formant le conseil municipal sous la présidence du maire, ainsi que monsieur François Bélanger, directeur général, et maître Fanny Pineault, greffière.

#### **Résolution 2026-04-170**

**10.3. Commission des loisirs, de la culture et du communautaire – recommandations de la réunion tenue le 23 mars 2026**

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Yves Roy, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CLCC-2026-03-049 à CLCC-2026-03-069 de la réunion tenue le 23 mars 2026, telles que présentées.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**



---

Fanny Pineault, greffière